

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

OBJET : 06/10/2021 – 1.811.122.53.

Fermeture du passage à niveau n° 23 Place Puissant à Poulseur, du vendredi 15 octobre 2021 à 22h au dimanche 17 octobre 18h - Travaux d'entretien INFRABEL.

Le Bourgmestre,

- Attendu que la Société INFRABEL demande à intervenir sur le passage à niveau n° 23 Place Puissant à Poulseur (ligne 43 Angleur-Marloie), du vendredi 15 octobre 2021 à 22h au dimanche 17 octobre à 18h,
- Attendu que ces travaux d'entretien sont indispensables et nécessitent la fermeture totale du passage à niveau à la circulation des véhicules,
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L. 1133-1, L. 1133-2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

Art.1 : En raison des travaux précités, le passage à niveau n°23 rue de l'Ourthe à Poulseur sera interdit à la circulation des véhicules du vendredi 15 octobre 2021 à 22h au dimanche 17 octobre 2021 à 18h.

Art 2 : En ce qui concerne les riverains de la rue de l'Ourthe, la circulation des voitures sera déviée via la rue de la Passerelle.

La circulation des camionnettes et des camions sera interdite via la rue de la Passerelle.

Les véhicules de secours (ambulances, pompiers) devront accéder à la rue de l'Ourthe via le parking de la salle Albert Henrottin (rue d'Esneux). L'entreprise devra prévoir une traversée.

Un panneau fléché avec la mention « Commerces accessibles pour les piétons » sera placé par l'entreprise.

Art.3 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins la société. La signalisation réglementaire devra rester en place pendant toute la durée des travaux.

Art.4 : La Société INFRABEL devra informer les riverains de ces travaux et des déviations.

Art.5 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

Art.6 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi.

Art.7 : Un exemplaire du présent arrêté sera remis pour dispositions à la Zone de police du Condroz (direction et police locale), à la Zone de secours incendie HEMECO, aux services d'urgence "112", à l'Agent technique en chef, à Infrabel.



Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Henon", is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

HENON Jean-Christophe